

n'ont pas caché dans leurs rapports respectifs une espèce d'aigreur contre le chef de l'Eglise dans le Grand-Duché, que sa Majesté est loin d'approuver et dont Elle a été surprise en les rencontrant dans des hommes appartenant à un pays tout catholique.»¹⁾ Cette réponse constitue un désaveu de la politique gouvernementale à un triple point de vue. Le roi reste fidèle au principe que le pouvoir civil ne doit s'arroger aucun *ius in sacra* ni exercer aucun *ius circa sacra*. Il pense que l'administration qui exerce la censure a une part effective de responsabilité dans la campagne anticléricale. Enfin il laisse entendre que les intérêts de l'Eglise ne peuvent être en opposition avec ceux de l'Etat. Sur ce dernier point le gouverneur n'aurait rien à redire si le chef de l'Eglise luxembourgeoise n'était pas le champion de ce mouvement ultramontain qu'il déteste. Prisonnier de la tradition, ne pouvant concilier ses convictions intimes avec les exigences d'une doctrine renouvelée, il refuse son consentement moral. Ce cas de conscience ne sera pas résolu de sitôt.

* *

La doctrine politique du *Courrier* rappelle au début celle du *Journal*. La nouvelle gazette fait, comme l'ancienne, l'éloge de la constitution d'Etats et du gouvernement « qui, d'accord avec les Etats, fait de grandes et de belles choses. » (10 juillet 1844). Il combattra les « tendances néo-catholiques » et proclame que les libertés de l'Eglise gallicane sont toujours légalement les libertés nationales. Qu'est-ce donc que ce gallicanisme ? « ... c'est tout simplement le droit qui nous régit ... c'est le concordat de 1801, ce sont les articles organiques... c'est en un mot le fait solennellement consacré de la soumission du pouvoir spirituel au pouvoir temporel. » Le blâme est jeté sur « les ultramontains de Luxembourg » qui ont taillé leur plume « avec le tranchant du glaive des jésuites ». Depuis qu'en 1846 Schrobilgen quitte la rédaction le journal se met de plus en plus en opposition avec l'administration sans se relâcher pourtant de son gallicanisme. Il dénonce plutôt la faiblesse du gouvernement vis-à-vis des exigences de Laurent.

Le 15 mars 1845 celui-ci adresse de nouvelles plaintes au roi contre la recrudescence d'attaques et contre la partialité de la censure « qui sait fort bien préserver l'administration civile et toute personne favorisée de toute publication désobligeante dût-elle même étouffer la défense après avoir permis l'attaque... » Ainsi tout le monde conclut « qu'il n'y a non seulement différence de vues mais hostilité de sentiments de la part de l'administration civile contre l'administration ecclésiastique ». A quoi visent au reste toutes ces accusations élevées contre sa personne ? « Réduites à leur plus simple expression elles ne signifient toutes qu'un seul grief : que je suis ultramontain et

¹⁾ Van Rappard à Blochausen, 14 février 1844. AGL. *ibid.*